



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FORT-MAHON-PLAGE**

**Table récapitulative
Séance du 29 avril 2026**

Légalement convoqué le 15 avril 2026, le Conseil Municipal s'est réuni le 29 avril 2026 à 18 heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain BAILLET, Maire.

Le Conseil Municipal a examiné les projets de délibérations suivants:

Numéro	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026.40)	Base nautique : reconduction des conventions	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.41)	Convention avec L'OMC pour la gestion du cinéma VOX	10 voix pour, 5 n'ont pas voté - adoptée
2026.42)	Subvention OTFM 2026 et avenant à la convention financière	8 voix pour, 7 n'ont pas voté - adoptée
2026.43)	Subvention OMS 2026 et convention financière.	10 voix pour, 5 n'ont pas voté - adoptée
2026.44)	Subvention Chars en fête 2026 et convention financière.	10 voix pour, 5 n'ont pas voté - adoptée
2026.45)	Subventions 2026 aux associations.	10 voix pour, 5 n'ont pas voté - adoptée
2026.46)	Taux des 3 taxes directes locales 2026.	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.47)	Subventions d'équilibre au budget annexe base nautique.	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.48)	Vote du Budget Primitif centre équestre 2026.	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.49)	Vote du Budget Primitif base nautique 2026.	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.50)	Vote du Budget Primitif assainissement 2026.	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.51)	Vote du Budget Primitif commune 2026.	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.52)	Fongibilité des crédits	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.53)	Délégations du conseil municipal au Maire	15 voix pour - adoptée à l'unanimité
2026.54)	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents	15 voix pour - adoptée à l'unanimité

La séance est levée le 29 avril 2026 à 20h

Diffusion:

- panneaux d'affichages municipaux
- Site internet de la Ville www.fort-mahon-plage.com (rubrique: la Mairie > Affichage municipal > Conseil Municipal)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021; toute personne peut obtenir une copie de ces délibérations en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.